

Vannes, le 30 JUIN 2017

Direction départementale des territoires et de la mer

Le directeur départemental des territoires et de la mer

Service Eau, Nature et Biodiversité
Unité Milieux Aquatiques et Ressources en Eau

à

Monsieur le Maire

affaire suivie par : Dominique Michel
Téléphone : 02 97 64 85 84
Mél : dominique.michel@morbihan.gouv.fr

Mairie
Rue de la Fontaine
56500 MOREAC

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement
Dossier de déclaration hors champ de l'article R.214-1 du code de l'environnement
Rejet d'eaux pluviales du lotissement communal de la Résidence des Poètes

N° cascade 56-2017-00172

P.J. :

Monsieur le maire,

Vous m'avez transmis par courrier un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau rubrique 2.1.5.0 de l'article R.214-1 du code de l'environnement.

Ce dossier déposé le 23 mai 2017 a reçu le numéro 56-2017-00172, et un récépissé de dépôt vous a été délivré le 2 juin 2017.

Ce dossier concerne des travaux de rejet d'eaux pluviales dans le cadre du lotissement communal « Résidence des Poètes » sur la commune de Moréac.

J'ai l'honneur de vous informer que le rejet d'eaux pluviales pour le projet d'implantation de ce lotissement n'entre pas dans le champ d'application de la loi sur l'eau.

Votre demande porte sur le rejet d'eaux pluviales concernant le projet d'aménagement d'un lotissement communal situé au sud du bourg dont la superficie est de 2,22 ha (3,38 ha en comptant la superficie du bassin versant intercepté).

Par ailleurs, je vous informe que le champ d'application de la rubrique 2.1.5.0 au titre de la loi sur l'eau, telle que formulée à l'article R.214-1 du code de l'environnement, concerne les rejets d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles et indirectement dans les eaux souterraines (mention des rejets sur le sol et dans le sous-sol).

Le projet prévoit, selon les termes du dossier (pages 5 et 30) un rejet dans le réseau d'assainissement des eaux pluviales du lotissement mitoyen de « Parc er Lann » à l'ouest, puis sans doute à travers la résidence « Le Clos du Légo » qui ont fait l'objet de dossiers loi sur l'eau en 2007 et 2008. Ce rejet se fait donc au travers d'un raccordement au réseau collectif communal sans rejet au milieu naturel.

Les eaux superficielles sont constituées de l'ensemble des eaux courantes sur la surface du sol (cours d'eau, canaux, fossés), et les eaux stagnantes (lac, étangs, mares).

En sont exclus les réseaux de collecte des eaux pluviales (canalisations enterrées, fossés bétonnés, tronçons de fossés) compris dans un réseau de canalisations publiques.

Dès lors je vous invite à bien vouloir retirer votre dossier, l'accord devant être obtenu auprès du gestionnaire du réseau d'eaux pluviales, soit votre collectivité ou autre.

L'unité « milieux aquatiques et ressources en eau » en charge de la police de l'eau et de l'instruction de votre dossier se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le maire, l'expression de ma considération distinguée.

P./O. Le Chef du Service Eau, Nature et Biodiversité,
La Responsable de l'Unité Milieux
Aquatiques et Ressources en Eau,



Martine LE THENAFF

copie : QUARTA - Agence de Vannes - Atlanparc – 1 rue Camille Claudel 56890 PLESCOP